



COMMISSION DES PÊCHES POUR LE SUD-OUEST DE L'OCÉAN INDIEN

Neuvième réunion du Groupe de travail sur la collaboration et la coopération dans le domaine de pêche thonière (GTCCPT)

Maldives, 29 Septembre 2019

MISE EN ŒUVRE DES DIRECTIVES TCM DANS LES PAYS MEMBRES

Les «Directives pour les termes et conditions minimales (TCM) d'accès aux pêcheries étrangères dans la région de la Commission des pêcheries du sud-ouest de l'océan Indien (CPSOOI/SWIOFC)» ont finalement été adoptées le 18 février 2019. Une partie des dispositions de ces Directives figuraient déjà dans la législation nationale de certains pays membres, tandis que d'autres membres les ont incorporés dans la législation après leur adoption.

Afin de recueillir des informations sur l'état actuel de la mise en œuvre des directives TCM, le secrétariat de la CPSOOI/SWIOFC a envoyé aux pays membres deux modèles à remplir et à renvoyer un mois avant la réunion du WPCCTF (groupe de travail GTCCPT) Sur un total de 40 dispositions des Directives, 10 ont été classées comme exigeant une mise en œuvre commune par les Membres (annexe 1), tandis que les 30 restantes (annexe 2) n'ont pas besoin d'être mises en œuvre au niveau régional, mais doivent être appliquées au niveau national.

Le taux des questionnaires renvoyés était plutôt faible, car à ce jour, le Secrétariat a reçu les commentaires que de quatre pays membres, à savoir que les Comores, la France, le Mozambique et les Seychelles. S'agissant des dispositions devant être mises en œuvre conjointement par les Membres (annexe 1), il ressort clairement des données reçues que la plupart des dispositions sont considérées comme très pertinentes, à l'exception de celles relatives à la normalisation des licences et au mécanisme d'enregistrement des navires, qui sont déjà couvertes par la CTOI.

Les pays membres qui n'ont pas encore renvoyé leur questionnaire sont priés de fournir leurs informations dès que possible. Le groupe de travail est invité à examiner les informations recueillies à ce jour et à examiner et proposer des solutions pour la mise en œuvre des dispositions nécessitant des interventions communes et une coordination entre les membres.

Le Tableau 1 ci-dessous résume les pourcentages des dispositions ne nécessitant pas de mise en œuvre au niveau régional et qui sont incluses dans la législation nationale et en cours de mise en œuvre dans les trois pays. Pour la France, le Mozambique et les Seychelles, le pourcentage des dispositions mises en œuvre est supérieur à celui de la législation car certaines dispositions sont mises en œuvre sur la base d'accords régionaux et / ou bilatéraux (par exemple Résolutions de la CTOI, Conditions de licence, etc.). Les provisions considérées comme sons objet (N.A./S.O.) n'ont pas été comptées dans les pourcentages.

Table 1. Résumé de la mise en œuvre des directives TCM par certains États membres de la CPSOOI

	Comoros %	France %	Mozambique %	Seychelles %
Dispositions incluses dans la législation	55	68	40	40
Dispositions mises en oeuvre	55	71	67	80

Comores: 12 dispositions sont incluses dans la législation et mises en œuvre et 8 ne le sont pas. 8 dispositions ont été déclarées sans objet (S/O) et aucune réponse pour les 2 autres.

France: 19 dispositions sont incluses dans la législation et 20 sont en cours d'application. 2 provisions ont été déclarées S/O et aucune réponse pour 8.

Mozambique: 12 dispositions sont incluses dans la législation et 20 sont en cours d'application. Pas de réponse pour 1.

Seychelles: 12 dispositions sont incluses dans la législation et 24 sont en cours d'application. Pas de réponse pour 1.

ANNEXE 1

Modèle pour soumettre des informations sur la mise en œuvre des directives MTC

COMMISSION DES PÊCHES POUR LES SUD-OUEST DE L'OCÉAN INDIEN

DISPOSITIONS DU MTC QUI EXIGENT LA MISE EN ŒUVRE COMMUNE

#	Dispositions du MTC	Toujours pertinent		Suggéré voie à suivre
		Oui	Non	
4	Inspection préalable des navires de pêche: plan annuel (régional) d'inspection préalable			
6	Conditions d'octroi de licences: (i) normalisé le processus de demande de permis			
	(ii) Normalisé les formulaires et calendrier de demande des permis			
7	Indemnisation financière: uniformiser et harmoniser les compensations financières pour l'accès aux ressources des thonidés			
8	Registre régional des navires immatriculés à l'étranger			
11	Exigences de déclaration des navires: normalisé les formulaires de notification			
12	Observateurs régionaux			
13	Système de surveillance des navires (VMS) et Système d'identification automatique (AIS): (i) Normalisé et harmonisé le format des données de transmission			
	(ii) Mécanisme de partage des données VMS			
22	Prises accessoires et rejets: mécanisme approprié de partage des découlant des prises accessoires (sécurité alimentaire et valeur ajoutée)			

ANNEXE 2

Modèle pour soumettre des informations sur les actions à mener pour la mise en œuvre des Directives TCM

COMMISSION DES PÊCHES POUR LES SUD-OUEST DE L'OcéAN INDIEN

ÉTAT DE MISE EN ŒUVRE DES DIRECTIVES DU MTC ADOPTÉES

#	Dispositions du MTC	Inclus dans la législation		Déjà mise en œuvre		Remarques
		Oui	Non	Oui	Non	
4	Inspection préalable des navires de pêche					
5	Conditions d'exploitation: (i) registre de la CTOI des navires autorisés; (ii) Autorisation de pêche valide (ATF) délivrée par leur État de pavillon; (iii) Possession d'une licence valide.					
6	Conditions d'octroi de licences: navire ne figure sur aucune liste de navires INN existante					
7	Indemnisation financière: un minimum de douze pour cent (12%) au moins de la valeur marchande moyenne courante des ressources en thonidés et assimilés					Est-ce la valeur du poisson évaluée au niveau national?
9	Responsabilité de l'État de pavillon ou de l'association de pêche: (i) Moyen de systèmes de suivi électronique adéquats; (ii) Collaborer avec les États SWIOFC					
10	Zones de pêche: (i) navire de pêche étranger ne doit être autorisé à opérer dans les eaux intérieures, les eaux archipélagiques, la mer territoriale ou toute autre zone restreinte ou protégée d'un État SWIOFC (ii) Fournir aux navires de pêche étrangers les coordonnées géographiques des zones réglementées et protégées					
11	Exigences de déclaration des navires: (i) position; (ii) la quantité et le type des captures par espèce					commenter les délais de soumission des formulaires de rapport
13	Système de surveillance des navires (VMS) et Système d'identification automatique (AIS): (i) VMS obligatoire (ii) AIS obligatoire (iii) Autres moyens en cas de dysfonctionnement du VMS (iv) Redevance administrative minimale pour le VMS					commenter les intervalles de transmission des données VMS
14	Nomination d'un agent: (i) désignent un agent agréé pour le navires de pêche étrangers (ii) Établir et tenir à jour une liste publique d'agents					
15	Navire de pêche étranger en transit: procédures / exigences de rapport					
16	Marquage des bateaux et des engins de pêche: (i) Navires de pêche marqués conformément au cahier des charges type de la FAO pour le marquage et l'identification des navires de pêche (ii) Marquage des engins soit fondé sur les directives, normes et recommandations correspondantes de la FAO					
17	Engins autorisés					
18	Utilisation de DCP: (i) Journal de bord normalisé et conformément aux résolutions correspondantes de la CTOI (ii) Marquage et suivi des DCP (iii) Nombre de DCP					
19	Navires de pêche étrangers au port: conformément au PSMA et à la résolution de la CTOI sur les PSM					
20	Transbordement: (i) Interdiction du transbordement en mer dans les eaux juridictionnelles (ii) Procédures de transbordement dans les ports ou les terminaux offshore					
21	Débarquement: autorisé en dehors de la zone SWIOFC					
22	Prises accessoires et rejets: (i) Interdiction des rejets, sauf pour les espèces ETP (ii) Solutions ou dispositifs d'atténuation des prises accessoires (iii) Minimisation des prises accessoires pour la sécurité alimentaire et la valorisation					
23	Equipages: (i) 10% d'équipages régionaux à bord (ii) conditions d'emploi des équipages de pêche soient conformes aux normes correspondantes de l'OIT					